

Entre nous ...



Membre de l'U2P Union des entreprises de proximité

FEVRIER 2020

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70 – cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org



EN BREF...



Vœux CNATP et conjoncture 2020

Créateurs, repreneurs : 3 rendez-vous offerts

Obligation d'information « médiation » aux clients particuliers

GNR – les suites de la Loi de Finances 2020

Rappel Salaires Paysagistes 1^{er} Février 2020

Prime Macron – la PROBTP accompagne les TP

Rappel Partenariat CNATP G-KEEP

I/ VŒUX 2020

Ce Vendredi 24 Janvier, Françoise DESPRET, Présidente de la CNATP, a souhaité une belle et heureuse année 2020, pleine d'énergie, de prospérité et de réussites aux partenaires de la CNATP et au monde institutionnel. Après un retour sur une année 2019 riche d'actions, la Présidente a dévoilé les ambitions 2020 de la CNATP et réalisé un rapide point conjoncture.

Conjoncture : Pour 2019, la Présidente a présenté une conjoncture plutôt favorable pour nos professions mais a relativisé cet enthousiasme notamment en précisant que le marché de prédilection des petites entreprises, l'entretien et la rénovation chez le particulier, est resté plus modéré. Françoise DESPRET a rappelé que les trésoreries qui avaient subi en 2018 une dégradation du fait de la hausse des matériaux s'étaient légèrement améliorées en 2019 tout en soulignant que nos entreprises demeurent toujours fragiles sur le plan de la trésorerie.

Pour 2020, Françoise DESPRET a juste souhaité une stabilisation du volume d'activité. Elle s'est en effet interrogée sur le marché du neuf (dont les autorisations sont en net recul) rappelant que les TP et paysagistes subissent ce marché. Sur les élections municipales impactant nos activités (l'année précédant les élections souvent dynamique alors que l'année des élections et surtout l'année suivante connaissent un recul de l'investissement), sur l'augmentation du GNR dès le 1er Juillet 2020 (qui aura également un impact sur nos prix et donc sur le marché) et de constater enfin que depuis cet automne les prises de commandes sont en baisse.



Françoise DESPRET a conclu ses vœux en remerciant :

- Les adhérents de la CNATP,
- Les élus des CNATP Départementales et régionales et les membres du Conseil d'Administration,
- et l'ensemble des collaborateurs investis

I/ Créateurs, repreneurs :

<https://www.business-story.biz/>

Pour votre projet, faites-vous accompagner par un expert-comptable, 4000 professionnels vous offrent 3 rendez-vous personnalisés pour :

- Elaborer un business plan précis et réaliste
- Déterminer votre statut
- Trouver les meilleures solutions de financement



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

business story

**Vous êtes à deux doigts d'entreprendre ?
Les experts-comptables vous donnent un coup de pouce
avec **3 rendez-vous offerts.****

business-story.biz

II/ Obligation d'une information « médiation » aux clients particuliers



La médiation pour traiter les litiges est une obligation légale pour tout professionnel qui a des consommateurs comme clients. *Articles L 612-1 et suivants du Code de la consommation*

Dès lors que tout ou partie de votre clientèle est constituée de particuliers, vous êtes tenu de désigner un médiateur référencé par la Commission de la médiation.

Le Code de la consommation prévoit que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. La loi impose à tout professionnel de garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

La CNATP a lié un partenariat avec le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice (CM2C) présent sur l'ensemble du territoire. Une tarification avantageuse est consentie aux adhérents CNATP.

La Convention CM2C/CNATP a été validée par la DGCCRF ce 31 Janvier 2020, vous trouverez en [Annexe 1](#) l'obligation de Médiation à la Consommation et la solution CM2C CNATP.

III/ GNR – les suites de la Loi de Finances 2020

La CNATP a in extremis réussi à faire changer l'écriture de l'article 16 de la Loi de Finances 2020 concernant le GNR (Cf Entre-Nous Janvier 2020)

La CNATP doit être vigilante sur l'application de ces principes

Dès le 7 Janvier, la CNATP s'est adressée à la FNSEA et la FNEDT (ETA) pour proposer une rencontre constructive afin d'échanger sur ce sujet et faire entendre que la CNATP n'a rien contre les entreprises du monde agricole dès lors qu'elles respectent les mêmes contraintes qui s'appliquent à nos entreprises. La proposition de réunion de travail avait été fixée ce 24 Janvier mais FNSEA et FNEDT ne se sont pas présentées...

En Janvier, la CNATP a également adressé courrier et mails au Ministère de l'Economie et des Finances pour marquer notre volonté d'établir au plus vite la liste des engins et matériels « Travaux Publics » qui devront utiliser le nouveau carburant, la réunion est désormais fixée ce 12 Février.

A l'ordre du jour des questions et la validation de la liste :

- Un carburant avec une teinte spécifique pour les engins BTP sera mis en service à partir du 1er juillet 2020. **Teinte et date définies par arrêté ministériel ?**
- Si les textes concernant la mise en place de ce nouveau carburant et/ou la filière de distribution ne sont pas opérationnels, **le régime fiscal du GNR prévu jusqu'au 30 Juin 2020 perdurera le temps nécessaire à cette réforme ?**

IV/ Seuils de procédures et des obligations de publicité (marchés de travaux)

Avant de répondre à la consultation lancée, il est essentiel d'identifier le type de procédure (MAPA, appel d'offres...) qui renseigne sur le régime juridique applicable.

Par exemple s'il s'agit d'un MAPA, le pouvoir adjudicateur peut avoir prévu une négociation.

Le candidat doit alors vérifier si une négociation est prévue afin d'en respecter les modalités et d'optimiser ses chances de devenir attributaire

1. Quels sont les seuils de procédures ?				
SEUILS	0	40 000 € HT	5 350 000 € HT*	
PROCEDURE	Dispense de procédure	PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) ¹		Appel d'offres (ouvert ou restreint) Dialogue compétitif Conception-réalisation Procédures négociées

2. Quelles sont les obligations de publicité en fonction des seuils ?				
SEUILS	0	40 000 € HT	90 000 € HT	5 350 000 € HT*
MODALITES DE PUBLICITE	Pas de publicité obligatoire Pas d'obligation de mise en concurrence <i>[sous réserve de bonne utilisation des deniers publics, de ne pas attribuer le marché systématiquement à la même entreprise et de choisir une offre pertinente par rapport au besoin]</i>	PUBLICITE ADAPTEE au montant et à l'objet du marché	PUBLICITE OBLIGATOIRE : au BOAMP ² ou dans un JAL ³ + publication sur le profil acheteur ⁵ + si nécessaire, publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné	PUBLICITE OBLIGATOIRE : au BOAMP ² + au JOUE ⁴ + publication sur profil acheteur ⁵

- (1) En MAPA, le pouvoir adjudicateur est libre "de définir lui-même les règles de publicité et de mise en concurrence proportionnées à l'objet, aux caractéristiques et au montant du marché aux conditions dans lesquelles l'achat est réalisé et au degré de concurrence entre les opérateurs économiques potentiellement intéressés". (Extrait : circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics).
- (2) Bulletin officiel des annonces des marchés publics.
- (3) Journal habilité à recevoir des annonces légales.
- (4) Journal officiel de l'union européenne.
- (5) Le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur est le site dématérialisé auquel il a recours pour ses achats.

Rappel Paysagistes



- **Salaires** : l'arrêté d'extension de l'avenant de salaires du 18 septembre a été publié au J.O. ce 18 décembre ; cette publication après le 15/12/2019 induit que l'avenant de salaires sera applicable **à compter du 1er février 2020**.

- **Indemnités petits déplacements**

L'Accord n°24 sera applicable **au 1^{er} Janvier 2020** car étendu JORF n°0272 du 23 novembre 2019

→ Lettre d'information Entre-Nous Janvier 2020 ou

<https://espace-adherent.cnatp.org/minima-de-salaires-et-indemnite-de-petits-deplacements>

V/ Prime Macron – Complément Lettre CNATP Entre-Nous Janvier

Les entreprises de Travaux Publics aidés pour la mise en place par PROBTP

Prime Macron : misez sur le Groupe PRO BTP pour une mise en conformité rapide <%@include view=MirrorPagev3.3%>



VERSEZ LA PRIME MACRON À VOS SALARIÉS SANS PAYER DE CHARGES

Le saviez-vous ? Cette année, pour bénéficier de l'exonération des charges lors du versement de la prime Macron à vos salariés, vous devez avoir préalablement mis en place un accord d'intéressement.

Pour vous simplifier cette démarche, le groupe PRO BTP, via sa filiale spécialisée REGARDBTP, vous propose des contrats clés en main grâce aux accords de branche du B-TP.

Mettez-vous en conformité* en quelques clics :

[SOUSCRIRE EN LIGNE](#)



VERSEZ LA PRIME MACRON À VOS SALARIÉS SANS PAYER DE CHARGES

Le saviez-vous ? Cette année, pour bénéficier de l'exonération des charges lors du versement de la prime Macron à vos salariés, vous devez avoir préalablement mis en place un accord d'intéressement.

Pour vous simplifier cette démarche, le groupe PRO BTP, via sa filiale spécialisée REGARDBTP, vous propose des contrats adaptés à vos besoins grâce aux accords de branche du B-TP.

Mettez-vous en conformité* en prenant rendez-vous :

[ÊTRE RAPPELÉ](#)

 **Appeler un conseiller**
04 92 13 52 10

→ Annexe 2 PROBTP Prime Macron - Dispositif LFFS 2020

RAPPEL



offre #1 | Protection du carburant

Alarme antivol & SMS

Prix public

549,00€ HT

+ 1,99€ HT/mois par véhicule

24,79€

HT/mois par véhicule

24,79€

HT/mois par véhicule

Achat KEEPER + abonnement sans engagement

Location 36 mois dispositif KEEPER + SMS

Location 48 mois dispositif KEEPER + SMS

Tarifs spéciaux adhérents CNATP



1-14
KEEPERS

516,06€ HT

+ 1,99€ HT/mois par véhicule

19,66€

HT/mois par véhicule

16,17€

HT/mois par véhicule

15-29
KEEPERS

500,58€ HT

+ 1,99€ HT/mois par véhicule

19,13€

HT/mois par véhicule

15,75€

HT/mois par véhicule

30-39
KEEPERS

490,26€ HT

+ 1,99€ HT/mois par véhicule

18,78€

HT/mois par véhicule

15,46€

HT/mois par véhicule

40-49
KEEPERS

479,94€ HT

+ 1,99€ HT/mois par véhicule

18,42€

HT/mois par véhicule

15,18€

HT/mois par véhicule